

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_11
id. 1677

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**ÉCHANGE DE TERRAINS
COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE**

Suite aux travaux de reconstruction du Pont suspendu de Verdun-sur-Garonne, des mutations foncières s'avèrent nécessaires dans un souci de cohérence et d'unité foncière.

De ce fait, Monsieur et Madame Christian Demot, propriétaires riverains, et le Département souhaitent procéder à un échange de terrains permettant à notre collectivité de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la RD 6 (travaux effectués), et aux époux Demot de récupérer un délaissé (plate-forme ayant servi de piste de chantier et supporté des bâtiments mobiles occupés par les entreprises intervenantes durant la durée des travaux) attenant à leur propriété, cadastrée ZD 175, sur laquelle est implanté un système de pompage d'eau pour irrigation.

Il s'agit du terrain départemental ZD 185 (issu de la parcelle ZD 174), d'une contenance de 3 796 m² et du terrain de Monsieur et Madame Demot, portant la référence cadastrale ZD 182 (issu de la parcelle ZD 179), d'une superficie de 981 m².

L'emprise à acquérir par notre collectivité étant inférieure à celle cédée aux propriétaires riverains, cet échange intervient avec soulte d'un montant de 720 € à la charge des époux Demot. Pour ce faire, un avis purement consultatif a été demandé à France Domaine : la valeur vénale de la parcelle départementale est évaluée à 0,50 €/m² (plate-forme engravée), le terrain de Monsieur et Madame Demot a, quant à lui, été estimé à 1,20 €/m² (terre).

Une prise de possession anticipée du terrain départemental ZD 185 (provenant de la parcelle ZD 174) a été accordée à Monsieur et Madame Christian Demot, en date du 23 juillet 2012.

Dès lors, les pièces permettant de dresser l'acte notarié doivent être adressées à Maître Oeuillet, notaire à Montauban.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'échange foncier portant sur la parcelle départementale ZD 185 (3 796 m²) et la parcelle, propriété des époux Demot, cadastrée ZD 182 (981 m²) ;
- Décide que cet échange interviendra avec une soulte d'un montant de 720 € à la charge de Monsieur et Madame Christian Demot, l'emprise à acquérir par ces derniers étant supérieure à celle qu'ils cèdent à notre collectivité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;

- Précise que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental, les frais de géomètre seront, quant à eux, imputés à l'article 62268 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC